

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 2 juillet 2025

Convocation du 26 juin 2025

Délibération réf : DCM 2025-35

Présents :

Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,
David CHAMARD, Steve MORIN, Lucile RICHARD

Absents excusés :

Tony LABASSE, François RIGAUX, Quentin MISBERT

Absents non excusés :

Jessica MASSIOT,

Pouvoirs :

François RIGAUX donne pouvoir à Gérard BACHELIER

Secrétaire de séance :

Gérard BACHELIER

Président de séance :

Steve GABET

Objet : Budget – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DCM 2025-09 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de certaines lignes budgétaires ;

Considérant la proposition pour la section d'investissement ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2025 du budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
2131	17 750 €	024	17 750 €
Total Dépenses	17 750 €	Total Recettes	17 750 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes exposées ci-dessus

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :

Article 2131 : +17 750€

Chapitre 024 : +17 750€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Donne son accord sur les modifications budgétaires présentées pour la section d'investissement.

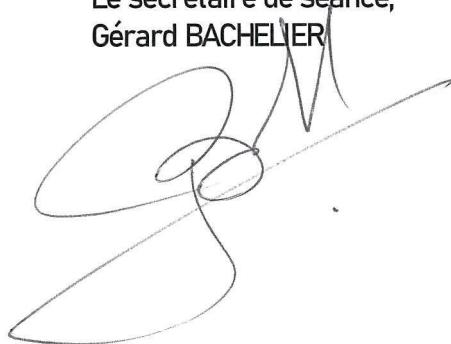
Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L1431-1 à L1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 2 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Gérard BACHELIER



Le Maire,
Steve GABET

